Conseil communal

Séance du 28 janvier 2019

DG (SJ3ACF) - A.S.B.L. Centre Culturel " Le Sablon " - Contrat-programme entre l'A.S.B.L., la Commune de MORLANWELZ et la Fédération WALLONIE-BRUXELLES - Avenant - Examen - Décision.

Référence : CC/19/1/30.1

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS,
MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, ~~Melle Ines TASCA,~~ MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, ~~Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK,~~ Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux attributions du Conseil communal ;
Vu le Décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des Centres culturels tél que modifié par le Décret du 10 avril 1995 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 relatif aux conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels ;
Vu la Décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 25 juin 2018 (CC/18/6/33) sur l'accord de principe sur la part financière à investir par l'Administration communale de MORLANWELZ, à savoir sur le montant repris dans le dossier de demande de reconnaissance de l'A.S.B.L. Centre culturel " Le Sablon " pour les années 2020 à 2024, la mise à disposition de locaux pour cette période et la prise en charge des aides et services liés au fonctionnement du Centre culturel ;
Considérant que le Contrat-programme de l'A.S.B.L. Centre culturel " Le Sablon " est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 ; qu'il convient de réintroduire une nouvelle demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de pérenniser son fonctionnement ; et dans l'intervalle de la nouvelle reconnaissance pour les années 2020-2024 il y a lieu de mettre en oeuvre un nouvel avenant au Contrat-programme entre la Fédération WALLONIE-BRUXELLES, l'A.S.B.L. Centre culturel " Le Sablon " et l'Administration communale de MORLANWELZ ;
Attendu l'avenant à signer reçu de la Fédération WALLONIE-BRUXELLES ;
Considérant l'avenant suivant :
« ...

Avenant n°4 au Contrat-programme 2009-2012 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de MORLANWELZ, la Province du Hainaut et l'ASBL « Le Sablon » Centre culturel

-

Dispositions transitoires suite au dépôt d'une demande de reconnaissance en application du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels

<u>Entre d'une part :</u>
La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par :

- *Madame Alda GREOLI, Ministre de la Culture*
- *Monsieur AndréMarie PONCELET, Administrateur général de la Culture*

<u>Et d'autre part :</u>
La Commune de MORLANWELZ, ci-après dénommée la Commune, représentée par :

- *Monsieur Christian MOUREAU, Bourgmestre*

- *Monsieur JeanLouis LAMBRECHTS, Directeur général*

La Province de HAINAUT, ci-après dénommée la Province, représentée par :

- *Monsieur Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial*
- *Monsieur Patrick MELIS, Directeur général*

L'ASBL « Le Sablon » Centre culturel ci-après dénommée le Centre culturel, représentée par :

- *Monsieur Thierry BONNECHERE, Président*
- *Monsieur Philippe HESMENS, Directeur*

CONSIDERANT :

- *Les dispositions transitoires du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels, et plus particulièrement l'article 106, &2, 3ème alinéa déterminant que le Centre culturel conserve la subvention inscrite dans le cadre du contratprogramme conclu en application du décret du 28 juillet 1992 jusqu'au 1er janvier de l'année suivant la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de son (ses) action(s) culturelle(s), pour autant qu'il ait introduit une demande de reconnaissance de l'action culturelle au plus tard au terme de la dernière année de la période de transition déterminée à l'article 106, &é, 1er alinéa (soit le 31 décembre 2018) ;*
- *Que le Centre culturel a introduit une demande de reconnaissance en date du 13 septembre 2018 et que celleci a été jugée recevable ;*
- *Qu'il convient dès lors de prolonger les dispositions du contratprogramme du Centre culturel jusqu'à la prise d'effet de la décision statuant sur l'octroi ou non de reconnaissance en application du D.21-11-2013, soit jusqu'au 1er janvier de l'année qui suit celle de cette décision ;*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

Le contrat-programme du 18 septembre 2009, modifié par les avenants du 12/09/2011, du 14/06/2012 et du 22/10/2014, est prolongé pour une période prenant cours le 1er janvier 2019 et se terminant au 1er janvier de l'année qui suit celle de la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de la (des) actions(s) culturelle(s) du Centre culturel qui lui aura été notifiée.

Article 2

Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

Article 3

Le présenta venant devient nul de plein droit dès la prise d'effet de la décision statuant sur l'octroi ou non de reconnaissance de son (ses) action(s) culturelle(s), soit le 1er janvier de l'année qui suit celle de cette décision.

Fait à Bruxelles, le 08 novembre 2018, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :	
Monsieur Thierry BONNECHRE *Président*	*Monsieur Philippe HESMANS* *Directeur*
Pour la Commune :	
Monsieur Christian MOUREAU *Bourgmestre*	*Monsieur Jean-Louis LAMBRECHTS* *Directeur général*
Pour la Province :	
Monsieur Serge HUSTACHE *Président du Collège provincial*	*Monsieur Patrick MELIS* *Directeur général*
Pour la Communauté :	
Madame Alda GREOLI *Ministre de la Culture*	*Monsieur André-Marie PONCELET* *Administrateur général de la Culture*

... » ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :
Article unique. - De marquer son accord sur le nouvel avenant au Contrat-programme entre la Fédération WALLONIE-BRUXELLES, l'A.S.B.L. Centre culturel " Le Sablon " et l'Administration communale de MORLANWELZ.

En séance, le 28 janvier 2019
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,	Le Président,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 4 février 2020,

Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU